

# Achetez un vélo en 2024

jusqu'à  
**150€**  
d'aide à  
l'achat

## L'AGGLO VOUS FAIT UN CADEAU !

Au niveau de 150€ dans un magasin du territoire de la CASAS, 50€ d'aide à l'achat dans un magasin hors territoire de la CASAS et 150€ pour les communes de la CASAS.

- Offre réservée aux habitants de la CASAS
- Informations sur [www.casas57.fr](http://www.casas57.fr)



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## Quel type de vélo ?

Les vélos permettant de bénéficier de l'aide à l'achat doivent être conformes à la réglementation en vigueur, à savoir « un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h. »

**À noter que la subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...)**

## Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par mail ou courrier

Communauté d'agglomération  
Saint-Avold Synergie  
Service Transports  
10 / 12 rue du Général de Gaulle  
57 500 Saint-Avold

**E-Mail :**  
transport@casas57.fr

## Quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

- Le formulaire de demande d'attribution complété disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».
- Le questionnaire joint au formulaire de demande complété et signé.
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant l'exactitude des renseignements fournis et à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
- La copie de votre pièce d'identité.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un justificatif de domicile.
- Une copie de la facture d'achat ainsi que celle du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

**Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la facture datée).**

